

Programme

Kinésithérapie et maladie de Parkinson

Durée : 2 jours.

MÉTHODOLOGIE :

- Evaluation des pratiques dans le mois qui précède la formation présentielle.
- Restitution au formateur des résultats de cette évaluation des pratiques préformation, question par question au groupe et à chaque stagiaire
- Partie présentielle d'une durée de 15 h comportant :
 - des échanges sur les résultats du questionnaire pré-formation,
 - un face à face pédagogique d'enseignement cognitif, selon les méthodes pédagogiques décrites ci-dessous, principalement centré sur les problèmes ou lacunes révélés par les questionnaires ,
- Evaluation des pratiques par questionnaire post formation
- Restitution individuelle au stagiaire de l'impact de la formation sur la pratique professionnelle
- Restitution statistique, au formateur, de l'impact de sa formation sur la pratique des stagiaires.

1^{er} Jour :

Matin : 9h00-12h30 = 3h30

- Physiopathologie des ganglions de la base
- Approche médicale de la maladie de Parkinson : épidémiologie, étiopathogénie...
- Signes moteurs et non moteurs

Après-midi : 13h30-17h30 = 4h00

- Traitements médicaux et chirurgicaux
- Bilans et outils d'évaluation
- Stratégies de prise en charge masso-kinésithérapique

2^{ème} Jour :

Matin : 8h30-12h30 = 4h00

- Techniques passives adaptées
 - Mobilisations globales
 - Mobilisations spécifiques
 - Etirements
 - Techniques de massage spécifiques



CEVAK



Cercle d'Etudes Vendée – Atlantique de Kinésithérapie

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 52 85 01087 85 auprès du Préfet de Région des Pays de la Loire.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Après-midi : 13h30-17h00 = 3h30

- Techniques actives adaptées
 - Activités gymniques et posturales
 - Séquences de redressement
 - Coordination oculo-motrice
- Bilan et traitement des dystonies



C.E.V.A.K. - 28 rue Guillaume de Machaut – 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 47 95 95 - Site Internet : www.cevak.fr - mail : secretariat@cevak.fr
SIRET : 377 525 175 00024 APE : 8559A

Association Loi 1901 - TVA non applicable, article 293 B du CGI